

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL  
des DÉLIBÉRATIONS  
RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Séance du 13 février 2023**

**CD20230213\_52  
id. 667**

*Le 13 février 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.*

*Nombre de conseillers départementaux : 30  
Quorum : 16*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.*

*Sont représentés :*

*M. BÉSIERS (pouvoir à Mme COLOMBIÉ), M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme DUCASSÉ (pouvoir à M. BEQ), Mme HEULLAND (pouvoir à M. PÉCOU), Mme IUS (pouvoir à Mme NÈGRE).*

*Sont absents :*

*Monsieur LOPEZ.*

*Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.*

**DELIBERATION**

**CRÉATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS**

## DE 6 ANS À MOISSAC - DEMANDE DE SUBVENTION

---

Par délibérations du 22 octobre 1982 et du 27 octobre 2021, l'Assemblée départementale, conformément aux dispositions ci-après rappelées, a adopté une politique de subventionnement des opérations de création ou d'extension des établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans d'initiatives communales ou intercommunales :

- conditions requises : ouverture d'établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans aux enfants des communes voisines,
- dépenses subventionnables plafonnées à 64 800 € HT
- taux de subventionnement : 24 %

La Commune de Moissac sollicite un concours en vue de la création d'une micro-crèche dans les conditions suivantes (HGCC n° 00004533) :

- objet des travaux et implantation : création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants de moins de 6 ans à Moissac, par le réaménagement d'un bâtiment « Achon » situé en centre ville. Ce projet répond à l'exigence de l'ouverture de l'accueil aux enfants des communes voisines.
- Capacité d'accueil : 12 places
- coût de l'opération : 471 094,70 € HT

Le projet est éligible à la politique pour un montant de subvention départementale de 15 552 € correspondant à 24 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 64 800 € HT.

Les crédits correspondants, soit 15 552 €, imputés à l'article 3444-204142 sous fonction 51 - Programme P020 – Opération O001 – Enveloppe E02, sont inscrits au budget départemental en cours.

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la 5ème commission : Solidarité, santé, habitat

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 15 552 € à verser à la Commune de Moissac pour la création d'une micro-crèche d'une capacité d'accueil de 12 places ;
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget départemental de l'exercice en cours sur la ligne article 3444-204142 sous fonction 51 - Programme P020 – Opération O001 – Enveloppe E02.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL